



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2022**

Présents : François Ponchon, Christophe Ropartz, Jean-Max Martin, Brigitte Laurin, Gilles Le Bihan, Myrlande Marzin, Aude Ruvoen, Jean Marie Lucas,

Procuration : Lia Aussere (Jean Marie Lucas), Véronique Paris (François Ponchon), Pélagie Gelard (Myrlande Marzin)

Sans observations, le compte rendu de la séance du 28 Janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle les questions suivantes :

### **Compte administratif et compte de gestion 2021**

Les opérations en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement sont synthétisées ci-dessous. La crise sanitaire a perturbé les projets communaux mais l'impact financier est resté limité.

Les principales opérations en investissement ont été les suivantes :

- Travaux à l'école
- Cloche de l'église
- Tennis de la route des moulins
- Voirie

Le compte de gestion correspond aux comptes chez le Trésorier qui sont identiques au compte administratif.

Le résultat de clôture de 2022 est de + 202.969,83 € en section de fonctionnement et de + 25.252,34 € en section d'investissement.

le conseil municipal adopte le compte administratif et le compte de gestion 2021.

Le conseil municipal donne son accord pour l'inscription d'une somme de 36.000 € sur le compte 1068 Réserves et d'affecter le solde sur le budget 2022.

### **Budget primitif 2022**

Le conseil municipal adopte les principes généraux de détermination des crédits à voter pour 2022.

#### **I - Section de fonctionnement**

- Augmentation de 1% sur les comptes de dépenses avec une modulation sur certains postes (combustibles, carburants, énergies...)

- Réajustement du crédit des comtes en fonction des dépenses constatées les années précédentes
- Inscription des dépenses de personnel pour le renfort technique
- Maintien des crédits pour le club de plage, le cinéma de plage...
- Pas d'augmentation des taux d'imposition compte tenu de la situation économique.

## **II - Section d'investissement**

- Inscription des charges et produits pour l'opération MAM et logements sociaux (début prévisionnel des travaux en septembre 2022)
- Voirie : Route de Plouzelambre, kernevez eaux pluviales, impasse du Dossen
- Poursuite et fin des travaux d'isolation de la garderie de l'école
- Inscription pour la MO pour le projet d'urbanisme (terrains SCHMID) et l'aménagement du bourg
- Comptabilisation des opérations 2021 non mandatées en 2021 (église, tablettes école, équipements informatique)
- Acquisition d'une porte à fermeture automatique pour le cimetière
- Travaux en Régie : Réfection du toit de l'atelier municipal

Le conseil municipal adopte :

- le budget primitif 2022,
- décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2022
- adopte les amortissements obligatoires à savoir les dépenses réalisées par le SDE pour la commune soit 1032, 14€ amortie sur une année

## **Tarifs de la salle des fêtes 2022**

Le conseil municipal adopte les tarifs pour l'utilisation de la salle des fêtes pour l'année 2022.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les tarifs de la salle des fêtes et des concessions au cimetière.

Inchangés depuis 2011, les tarifs de la salle des fêtes évoluent comme ci-dessous compte tenu des augmentations des prix de l'énergie (gaz, électricité)

	<b>Tarifs 2011</b>	<b>Tarifs 2022</b>	<b>Michelois Extérieurs</b>	
Caution salle	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €
Caution nettoyage	150 €	150 €	150 €	150 €
Apéritif 4 h	40 €	45 €	45 €	55 €
Repas 24 h	120 €	130 €	130 €	220 €
Repas 24 h + cuis.	180 €	195 €	195 €	290 €
Mariage 48 h	160 €	175 €	175 €	310 €
Mariage 48 h + cuis.	230 €	245 €	245 €	395 €
Jour sup (avec ou sans				

cuisine) 60 € 75 € 75 € 110 €

**Tarifs du chauffage 30 €/J 35 €/J 35 €/J 35 €/J**

**PAS DE FACTURATION DE JUIN A SEPTEMBRE**

Vaisselle par couvert 0,5 €/pers 0,7 €/pers 0,7 €/pers 0,7 €/pers

Verre uniquement 0,2 €/pers 0,4 €/pers 0,4 €/pers 0,4 €/pers

Facturation des couverts manquants : inchangés => tarifs du 21/11/2011

Pas de facturation pour les associations utilisant la salle pour leurs activités

### Tarifs cimetière

**Tarifs 2014 Tarifs 2022**

---

Concessions 2 m<sup>2</sup> pour 15 ans 120 € 145 €

Cavurne 50X50 pour 15 ans 75 € 85 €

Colombarium pour 15 ans 118 € 120 €

Droit d'ouverture 120 € 145 €

### Convention servitude ENEDIS

Le conseil municipal donne son accord pour une convention de servitude avec ENEDIS

Il s'agit d'établir un acte notarié avec ENEDIS (anciennement ERDF) portant sur la mise en place d'un poste de transformation d'électricité sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune et cadastré AB 35. (parking de la salle des fêtes)

Une convention a été signée en 2018 et concède a ENEDIS le droit d'occuper une partie du terrain de 25 m<sup>2</sup> pour y installer un transformateur.

La convention doit faire l'objet d'un acte authentique au frais d'ENEDIS.

### Emprunt bancaire pour la MAM et les logements sociaux

Pour rappel le plan de financement du projet de création de la MAM et des logements sociaux prévoit un recours à l'emprunt pour un montant de **231.665 €**

Par courrier en date du 7/02/2022, plusieurs organismes bancaires ont été interrogés pour connaître leurs conditions d'accompagnement financier :

- LA BANQUE POSTALE
- CAISSE D'EPARGNE
- CREDIT AGRICOLE
- CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Seul le CMB a présenté une proposition correspondant à la demande formulée :

### **CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE**

validité 15 jours au 8 mars - 300 € de frais de dossier (à négocier)

- sur 15 ans => taux fixe de 1,25 % échéance mensuelle constante de 1412,34 € => **254.221,20 €**
- sur 18 ans => taux fixe de 1,33 % échéance mensuelle constante de 1206,80 € => **260.668,80 €**
- sur 20 ans => taux fixe de 1,36 % échéance mensuelle constante de 1102,20 € => **264.528,00 €**

Après discussion, le conseil municipal se prononce sur le recours à l'emprunt pour la création de la MAM et des logements sociaux en retenant la proposition sur 15 ans.

## **Travaux voirie 2022**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les travaux de voirie 2022.

### Route de Plouzelambre

Il est proposé de réaliser le reprofilage et la mise en œuvre d'enrobé sur la route de Plouzelambre. La longueur de la voie à rénover est de 380 m sur 5,20 de largeur.

Une première phase de la rénovation de la chaussée avait été entreprise sous la précédente mandature (drains sur le côté de la chaussée). Par ailleurs, le traitement d'une source a été effectué l'année dernière.

Il faudra toutefois traiter préalablement (drains) les coulées d'eau qui sont apparues récemment. Par ailleurs, il sera demandé une subvention auprès de LTC compte tenu de l'intérêt intercommunal de la VC.

Le coût est de **24.790,90 TTC**

### Kernevez eaux pluviales

Il s'agit de traiter la gestion des eaux pluviales sur la VC avec pose de 42 m de pvc annelé, deux regards et 2 raccordements gouttières pour les canaliser.

Le coût est de **3101 TTC**

### Rue de l'église

La dégradation de la chaussée rue de l'église impose une réfection par une reprise des enrobés (370m<sup>2</sup>) pour un montant de **13743 TTC**

### VC de Kéruclat

Il s'agit d'effectuer un reprofilage et la mise en œuvre d'enrobé sur une longueur de 250 m et 3 m de largeur pour un montant de **9874,95 TTC**

### Impasse du DOSSIN

Il s'agit de renforcer l'impasse et prévenir une rupture possible du mur en pierre côté droit.

Le devis comporte le démontage du mur actuel sur 20 m, un terrassement pour semelle de fondation, le coffrage et coulage d'une semelle de fondation avec armature renforcée, l'élévation d'un mur en bloc à bancher avec armature aux normes, le coulage des blocs en béton armé et l'empierrement en 0,80 côté route. Un nouveau devis est établi à **21.098,40 € TTC** compte tenu de l'augmentation de la longueur du mur à renforcer et de l'évolution du coût du ferrailage.

## **Petits marchés**

Le maire informe le conseil municipal des achats effectués depuis le 01/01/2022.

Le conseil municipal a autorisé le maire - sur la base du décret n°2013-1259 du 27/12/2013 à engager la passation de petits marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable si le montant estimé est inférieur à 3000 € HT.

On trouve ci-dessous la liste des engagements réalisés à compter du 01/01/2022 sur ce principe :

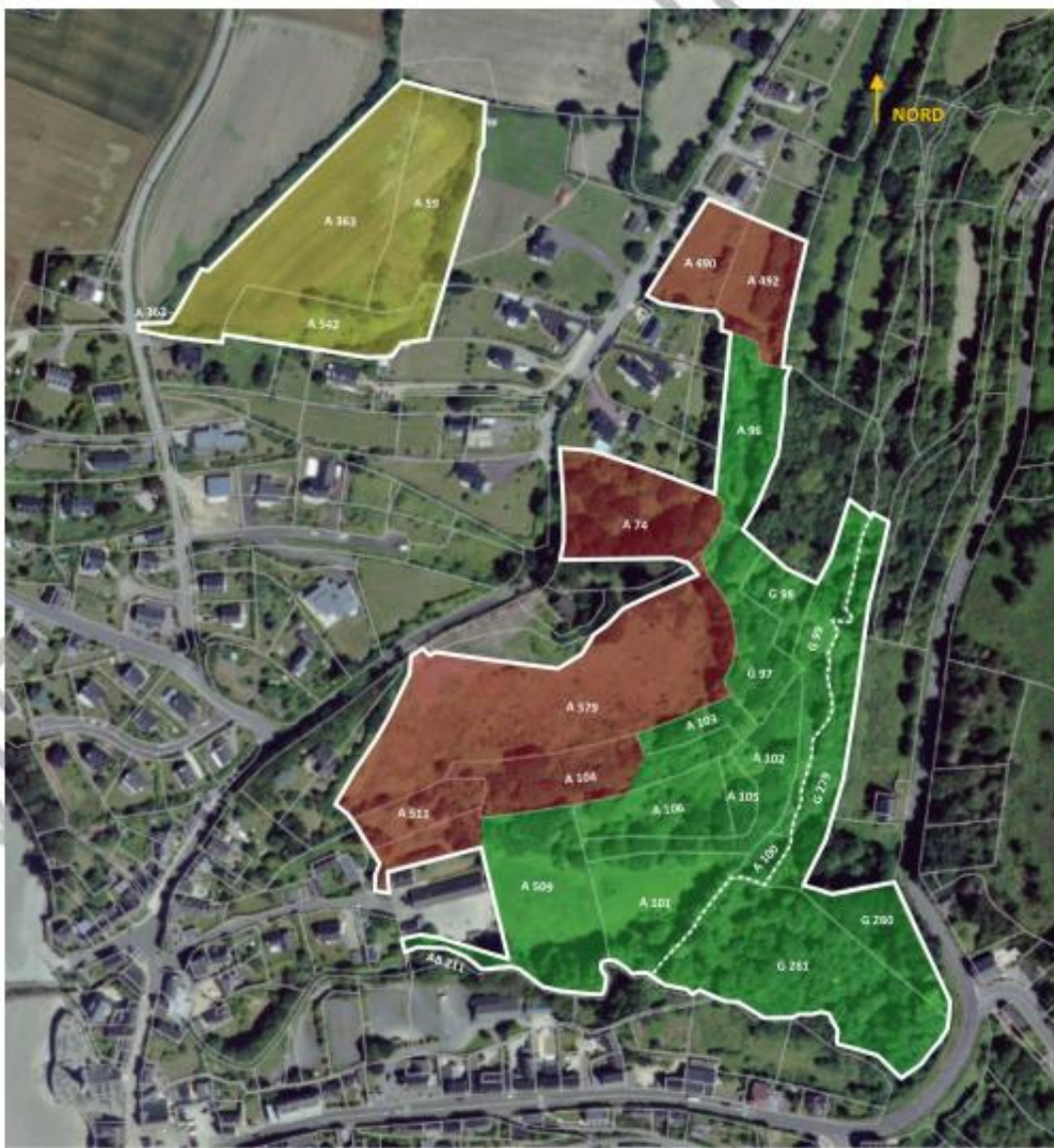
• Un Compresseur Montecarlo 230 V 13,2m3/H ( pour ST)	237, 96 TTC
• Un aspirateur eau/pous 1350 W - 22L (pour ST)	262,80 TTC
• Une défonceuse 900 W	264,50 TTC
• Une scie sur table	806,50 TTC

## **Opération urbanisme - Acquisition des terrains consorts SCHMID**

Depuis plusieurs années, la commune souhaite réaliser un projet de création d'un nouveau quartier à proximité immédiate du centre-bourg derrière l'école. À ce stade de l'élaboration du projet, il est nécessaire qu'un périmètre effectif soit défini et que le foncier soit maîtrisé. Aujourd'hui, il existe toujours des incertitudes quant à la faisabilité même de l'opération car la commune ne maîtrise pas les surfaces foncières ciblées. Afin d'éclaircir ce point, il est nécessaire de se rapprocher des propriétaires des parcelles concernées pour connaître leur positionnement sur une vente de leur surface foncière. Dans ce contexte, une rencontre avec le notaire des consorts SCHMIDT a eu lieu en mairie en date du 28 Février 2022, pour connaître la position des propriétaires sur la vente de plusieurs parcelles leur appartenant. La dernière proposition pour l'acquisition de l'intégralité des terrains est 250.000 € HT

La municipalité souhaiterait réaliser une opération d'habitat sur la partie constructible afin d'accueillir de nouveaux ménages sur la commune . Cet aménagement sera réalisé en plusieurs phases successives et devra commencer à proximité immédiate de l'école (de proche en proche).

Mais il envisage également sur ce site la réalisation d'un cheminement doux qui relie le camping et le bourg (valoriser le vallon). Il envisage également la création d'un espace récréatif (jardins collectifs), parc de jeux à proximité immédiate de l'école sur la partie non constructive classée en zone N (environ 50000 m<sup>2</sup>) des terrains consorts SCHMIDT.



Au plan des règles d'urbanisme, certaines parcelles peuvent être constructibles (en rouge). Aujourd'hui, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique sur la commune. Pour aménager ces parcelles, il est nécessaire de réaliser une urbanisation de proche en proche et veiller à toujours construire en continuité d'urbanisation afin d'être conforme à la Loi Littoral. Compte tenu du RNU, il faudra également pour chaque opération, prendre une délibération motivée justifiant ces extensions d'urbanisations. Il conviendra de déposer un permis d'aménager unique.

Certaines parcelles sont en zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA). Pour être complet, il convient également d'indiquer que les parcelles sont en périmètre de protection des monuments historiques inscrits.

Une servitude de vue est également active (ancienne servitude non aedificandi).

La municipalité a demandé au service des domaines leur avis sur la valeur vénale de 22 parcelles privées appartenant au consort SCHMIDT. Les 3 parcelles présentes sur la commune de Ploumilliau ne sont pas considérées dans ce calcul. Les domaines ont estimé que ces parcelles avaient une valeur vénale de l'ordre de 21 565 €. Cet avis ne prend pas en compte le caractère constructible de certaines parcelles considérant l'ensemble des parcelles comme étant en zone naturelle.

#### **ACCOMPAGNEMENT DE LA SPLA**

Suite à la délibération 2021-075 validant la proposition de la SPLA pour accompagner la commune dans le projet d'aménagement, une réunion s'est tenue en mairie le 28/02/2022.

La SPLA a rappelé la mission confiée qui consiste à intervenir sur plusieurs niveaux : négociation foncière, analyse du site, relevé des contraintes, rédaction du programme technique, consultation de maîtrise d'oeuvre, scénarios d'aménagement, bilan financier.

S'agissant du financement du projet, il est indiqué que la SPLA se substitue à la commune lors de la vente, assure l'aménagement et assure la vente des lots.

Le reste à charge pour la commune reste donc limité.

Dans un premier temps, la négociation foncière doit donner lieu à un compromis de vente auprès du notaire.

Bien entendu, le compromis de vente devra indiquer une clause de non-acquisition des terrains en cas de refus du projet par les services de l'Etat ( refus du CU).

Le compromis doit également indiquer que la SPLA se substituera à la commune lors de la vente.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition des terrains consorts SCHMID et charge le maire à signer le compromis de vente

## **Proposition de don pour l'UKRAINE**

Le peuple ukrainien vit actuellement une tragédie sur son territoire. Les actes de guerre entraînent des dommages pour les civils qui fuient les combats.

Des exodes massifs sont observés avec son lot de souffrances pour des hommes, des femmes, des enfants, des personnes âgées qui abandonnent tout pour tenter de sauver leur vie.

Face à ce désarroi, on ne peut rester insensible et à la mesure de nos moyens, nous nous devons d'apporter une aide matérielle.

Dans ce contexte, il est proposé de faire un don d'1 € par habitant, montant arrondi à 500 € à destination d'un organisme pouvant intervenir à déterminer. (Croix rouge, Unicef, Fondation de France....). Ce montant sera inscrit au budget de la commune.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour attribuer un don de 500 € pour la population UKRAINIENNE à verser par l'intermédiaire de l'association MEDECINS SANS FRONTIERES

## **Assurance des élus**

A la suite d'une erreur d'interprétation, il convient de résilier l'assurance couvrant la responsabilité des élus contracté auprès de la MAIF et de valider la proposition de AXA qui couvre effectivement ce risque pour un montant de 155,81 € couvert en partie par une subvention de l'Etat.

Le conseil municipal adopte la proposition AXA

## **Informations diverses**

Gestion des déchets : Valoris propose des animations cet été pour informer le public sur la gestion des déchets

Food Truck : le conseil valide la proposition de fixer à 150 € la redevance forfaitaire pour le food truck bionheur

Rak à vélos : Afin de faciliter l'utilisation de vélos sur la commune, le conseil municipal adopte le projet d'acquisition de supports vélos et d'un box fermé à vélos à installer près de l'abri bus. Une demande de subvention sera présentée à LTC pour le financement des acquisitions.

Ecole DIWAN : Le conseil municipal accepte la cotisation de 450 € par enfant de la commune scolarisé à l'école DIWAN (2)